

# Guide du partenariat réemploi / réutilisation DEA

Janvier 2024



# Préface



Ce guide Valdelia a pour objectifs :

- Présenter Valdelia, son fonctionnement et ses activités opérationnelles tournées vers les professionnels sur la collecte, le réemploi et le recyclage des DEA – Déchets d'Eléments d'Ameublement.
- De décrire les possibilités de travailler avec la filière pour un acteur du réemploi et de l'Economie Sociale et Solidaire.
- De présenter le contenu du partenariat réemploi/réutilisation proposé par Valdelia aux acteurs du réemploi des mobiliers professionnels et ses opportunités de développement d'activités vers le secteur professionnel.

Depuis 2022, Valdelia est également agréé sur la filière REP PMCB. **Ce guide ne traite que de la filière REP DEA.**

# Table des matières

|                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Qui est concerné par le partenariat Valdelia pour le réemploi et la réutilisation ?                                                   | 5  |
| 2. Qui sommes-nous ?.....                                                                                                                | 5  |
| 3. Comment sommes-nous organisés ? .....                                                                                                 | 6  |
| 4. Quel est notre mode de fonctionnement ? .....                                                                                         | 7  |
| 4.1 Un service « prépayé » .....                                                                                                         | 7  |
| 4.2 Un service principalement adressé aux professionnels .....                                                                           | 7  |
| 4.3 Un service qui prend en charge tous les mobiliers professionnels en fin de vie                                                       | 8  |
| 4.4 Un service opérationnel sur l'ensemble du territoire (DROM-COM compris)                                                              | 8  |
| 4.5 Un service pour garantir une seconde vie au mobilier .....                                                                           | 9  |
| 5. Qu'entend-on par réemploi réutilisation ? .....                                                                                       | 9  |
| 6. Pourquoi devenir partenaire de Valdelia pour le réemploi et la réutilisation de mobilier professionnel ? .....                        | 10 |
| 6.1 Obtenez un soutien logistique = optimiser le réemploi et/ou le recyclage avec les équipes Valdelia.....                              | 10 |
| 6.1.1 Pour une opération concernant un volume total de DEA professionnel inférieur à 20 m3, deux solutions s'offrent à vous : .....      | 10 |
| 6.1.2 Pour une opération concernant un volume total de DEA professionnel supérieur à 20 m3 : .....                                       | 10 |
| 6.2 Obtenez un soutien financier .....                                                                                                   | 11 |
| 6.3 Développez votre activité .....                                                                                                      | 12 |
| 7. Faire une demande de partenariat.....                                                                                                 | 13 |
| 8. Quelle est la traçabilité demandée ?.....                                                                                             | 14 |
| 9. Comment est calculé le soutien au réemploi et à la réutilisation proposé par Valdelia ? .....                                         | 17 |
| 9.1 Principe 1 : soutenir fortement et à la même hauteur le réemploi et la réutilisation et tenir compte des efforts de traçabilité..... | 17 |

|       |                                                                                                                                     |           |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 9.2   | Principe 2 : prendre en compte les conditions spécifiques au réemploi des mobiliers professionnels : .....                          | 17        |
| 10.   | Foire aux questions.....                                                                                                            | 19        |
| 10.1  | Comment faire une demande d'enlèvement de mobilier non réutilisable auprès de Valdelia ? .....                                      | 19        |
| 10.2  | Puis-je faire une demande d'enlèvement pour le compte de mon client ? ..                                                            | 19        |
| 10.3  | Qu'est-ce qu'un Point d'Apport Volontaire (PAV) ? .....                                                                             | 19        |
| 10.4  | Valdelia aide-t-il les structures de l'ESS à développer leurs réseaux d'acquéreurs pour la vente ou le don du mobilier ?.....       | 19        |
| 10.5  | Ai-je le droit de vendre le mobilier collecté à des brokers ?.....                                                                  | 19        |
| 10.6  | Est-ce nécessaire d'avoir un accès sur le site Internet valdelia.org pour effectuer sa déclaration ? .....                          | 20        |
| 10.7  | Comment facturer le soutien au réemploi et à la réutilisation ? .....                                                               | 20        |
| 10.8  | Comment valide-t-on une opération « Protocole coordination Valdelia » ?                                                             | 20        |
| 10.9  | Comment fait-on pour être soutenu au titre d'un évènement dans le cadre du soutien PCI (Promotion Communication Information) ?..... | 20        |
| 10.10 | Dans quel cas remplir une fiche de collecte Valdelia et à qui l'envoyer ? ....                                                      | 20        |
| 10.11 | Comment déclarer des prélèvements de mobilier dans un PAV ?.....                                                                    | 21        |
| 10.12 | C'est quoi les « Eléments de décoration textile »? .....                                                                            | 21        |
| 1.    | <u>Liste des annexes.....</u>                                                                                                       | <u>22</u> |

# 1. Qui est concerné par le partenariat Valdela pour le réemploi et la réutilisation ?

Ce partenariat s'adresse aux acteurs du réemploi et de la réutilisation des Eléments d'Ameublement usagés appartenant au secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou du secteur lucratif conformément aux obligations réglementaires de l'éco-organisme. Selon les opportunités de développement de la filière, un conventionnement avec Valdela peut être envisagé par l'éco-organisme.

**Valdela souhaite affirmer ici deux éléments fondamentaux et orientation stratégiques** dans le développement du réemploi et de la réutilisation des DEA et de ses partenariats :

- **L'éco-organisme a pour vocation d'accompagner un réemploi avec un impact social et sociétal fort** et une partie des soutiens proposés dans le cadre de ce partenariat font partis des modalités d'application du **fonds réemploi DEA** conformément au cahier des charges de la filière.
- Le service proposé par Valdela est opérationnel – directement sur chantier et son savoir-faire réside principalement dans l'accompagnement des professionnels privés et publics dans la recherche d'une solution la plus vertueuse possible pour l'évacuation de leurs mobiliers.

Valdela retient enfin la définition de l'Economie Sociale et Solidaire suivante. « Les structures relevant de ce champ économique se caractérisent globalement par un projet d'utilité collective, par une mise en œuvre de ce projet fondé sur une gouvernance démocratique et par un ancrage territorial fort. Elles répondent au principe de non-lucrativité individuelle, s'assurent d'une mixité de leurs ressources et placent l'Homme au cœur de leur projet en faisant primer l'individu sur le capital ».

## 2. Qui sommes-nous ?

Valdela est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, en charge d'organiser **la filière de collecte, réemploi et de recyclage du mobilier en fin de vie** historiquement adressée aux professionnels. Pour rappel, **ce guide ne traite que de la filière DEA**.

Créé par des industriels du secteur du mobilier professionnel en réponse à la réglementation du Grenelle 2 de l'environnement de 2010, et plus particulièrement du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) professionnels, Valdela assure pour le compte de ses adhérents un service de prise en charge des mobiliers en fin de première vie sur l'ensemble du territoire national.

Financé depuis le 1er mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdela propose une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) et collectivités (scolaire, santé, loisir, culture, hôpitaux, commercial), ainsi qu'aux hôtels, cafés ou restaurants.

A fin 2023, Valdelia aura, au travers des activités de réemploi et de réutilisation de ses partenaires, donné une seconde vie à environ 4000 tonnes de mobilier professionnel. L'objectif réglementaire affiché pour ce nouvel agrément 2024 – 2030 et de plus de doubler ces tonnages à fin 2029.

Sous réserve d'accord du détenteur, Valdelia peut confier à ses partenaires locaux de l'Économie Sociale et Solidaire le mobilier usagé en bon état collecté à des fins de réemploi ou de réutilisation.

Pour l'activité réemploi/réutilisation, Valdelia s'appuie sur un solide réseau de plus de 250 partenaires de l'ESS, indépendants ou affiliés à de grands réseaux nationaux (Emmaüs, ENVIE, le Réseau National des Ressourceries...) à fin 2023. Ils font partie intégrante de la filière et ont développé dans leur grand nombre des services spécifiques adressés au secteur professionnel.

### 3. Comment sommes-nous organisés ?

Valdelia a intégré dans l'ensemble de ses services la dimension réemploi réutilisation. Afin d'être redirigée vers le bon interlocuteur en interne, une boîte mail centralisée a été créée afin de garantir le meilleur service et accompagnement à nos partenaires

Mail : [reemploi@valdelia.org](mailto:reemploi@valdelia.org)  
93 rue du Lac - 31670 Labège  
Accueil : 0 800 000 620 (gratuit)

En support opérationnel et commercial, 11 conseillers techniques ont pour objectif de développer l'activité de Valdelia tout en mettant en avant le réemploi et la réutilisation sur le terrain. Ils peuvent être contactés en tant que support pour du développement commercial auprès de vos clients sur la filière de réutilisation et de recyclage du mobilier professionnel.

Les conseillers techniques Valdelia ont pour périmètre les zones géographiques suivantes :

## Nos conseillers techniques

Vous accompagnez pour vos demandes de collecte et don de mobiliers

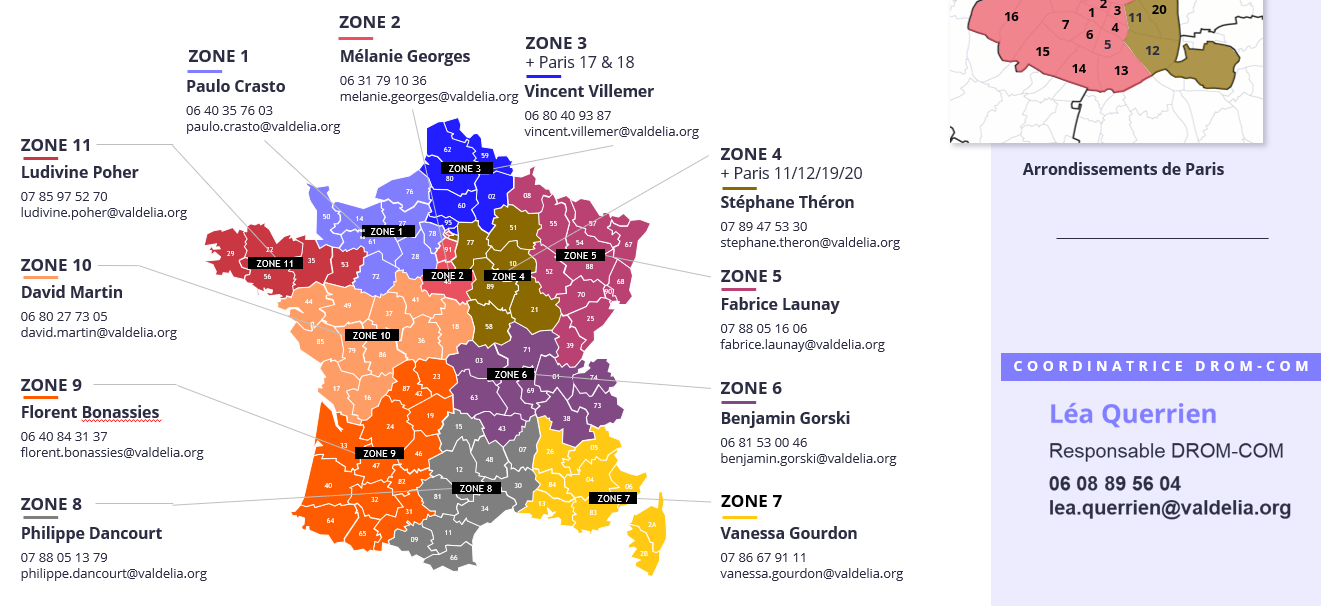


Figure 1 : Carte des Conseillers Techniques Valdelia\* (\*Hors fonctionnement spécifique DROM COM)

## 4. Quel est notre mode de fonctionnement ?

### 4.1 Un service « prépayé »

La mise en place de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de mobilier professionnel et le versement des éco-contributions ont permis la création d'un service mutualisé de collecte, de réemploi et de recyclage des éléments d'ameublement usagés. Ce service est la raison d'être de la filière.

### 4.2 Un service principalement adressé aux professionnels

Toutes les entreprises, organisations et établissements du public ou du privé peut faire appel à la filière Valdelia :

- Industries
- Magasins
- Bureaux
- Hôtels-café-restaurants
- Distributeurs
- Établissements scolaires
- Secteur de la santé
- Loisirs
- Administrations...

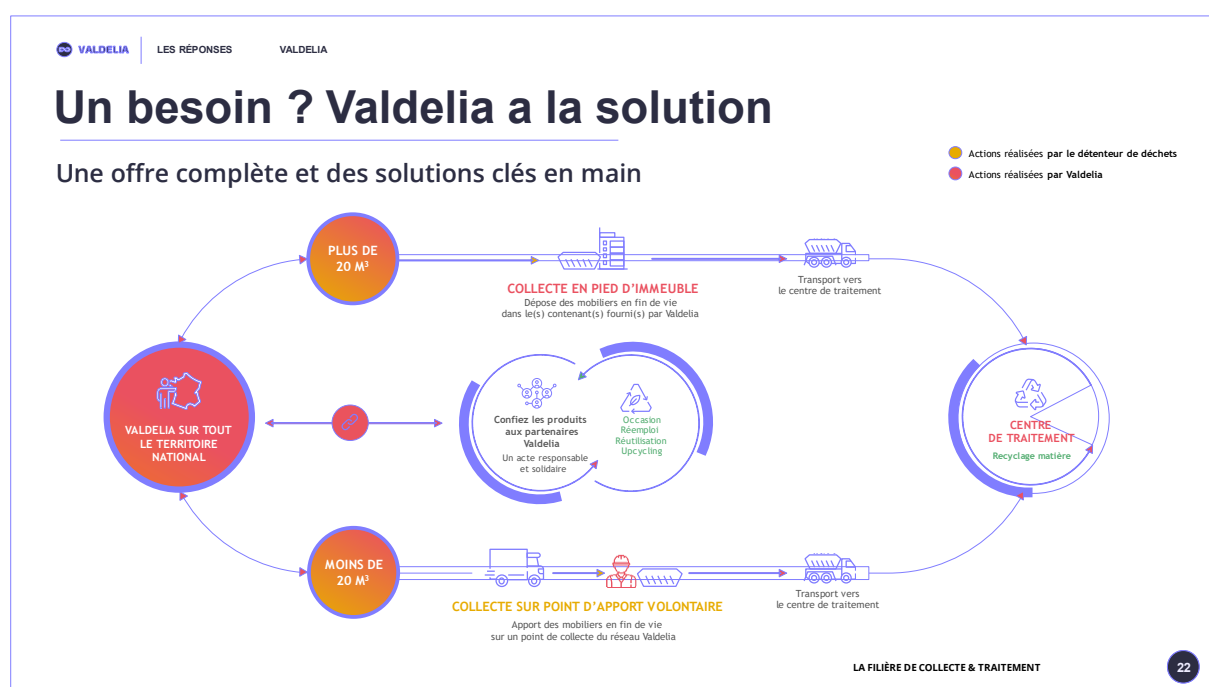
### 4.3 Un service qui prend en charge tous les mobiliers professionnels en fin de vie

Le mobilier professionnel en fin de vie confié à la filière Valdelia est recyclé à plus de 75%. Ces meubles constitués principalement de bois et de métal sont broyés avant d'être envoyés vers des centres de traitement adaptés. Les métaux ferreux et non ferreux sont repris dans des aciéries et le bois repart vers la filière panneautière pour la production de nouveaux panneaux de bois.

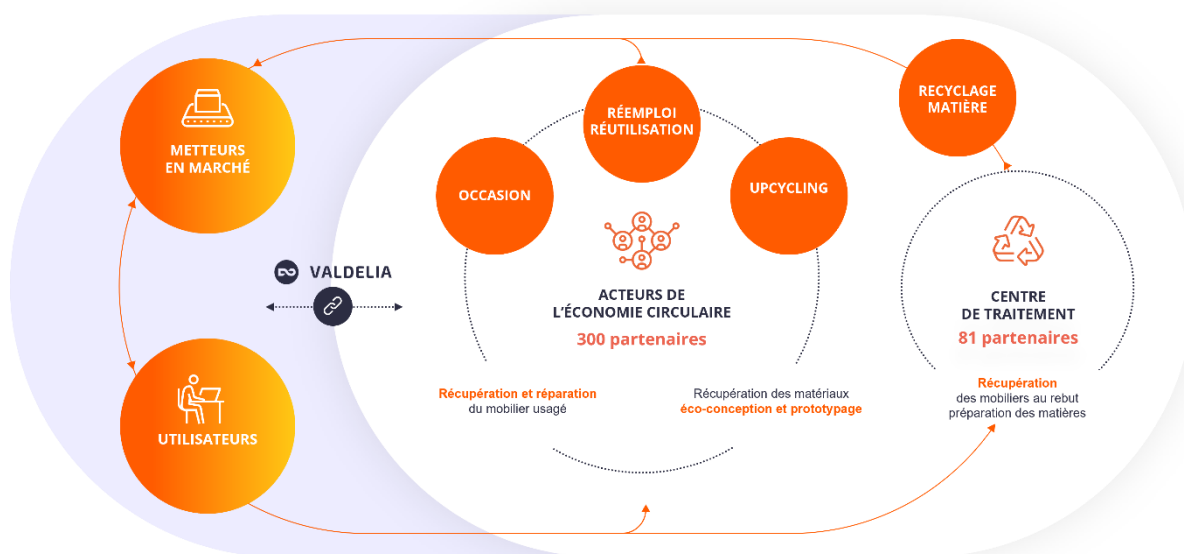
Le mobilier professionnel est constitué par tout type de bien meuble dont le détenteur est un professionnel, quel que soit le matériau qui le constitue. En effet, **si un meuble est détenu par un professionnel ou est à destination d'un professionnel**, il est ciblé par le service Valdelia. La filière de gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) professionnels ne prend pas en compte les éléments suivants :

- **Les Équipements Électriques et Électroniques** à → filière DEEE (ex : lits médicalisés électriques, vitrine réfrigérée, etc.) ;
- **Les Produits et Matériaux de Construction et du secteur du Bâtiment (PMCB)** → filière et agrément spécifique PMCB

### 4.4 Un service opérationnel sur l'ensemble du territoire (DROM-COM compris)



## 4.5 Un service pour garantir une seconde vie au mobilier



## 5. Qu'entend-on par réemploi réutilisation ?

Dans le cadre de ce partenariat, l'ensemble des activités de réemploi et de réutilisation sont concernées et soutenues. Une traçabilité de l'ensemble des flux sans distinction réemploi/réutilisation vous sera demandée.

**LE REEMPLOI** = les opérations que vous avez identifiées seuls (prospection, appel entrant) et pour lesquelles aucune logistique Valdelia n'a été mise en place (recours aux bennes Valdelia au moment de la collecte/apport...).

**LA REUTILISATION** = les opérations qui résultent d'une mise en relation avec le client par Valdelia **et/ou** il y a eu une benne Valdelia en parallèle de votre collecte sur site détenteur : c'est-à-dire les opérations que l'on vous envoie, celles où le client/vous faites appel à des bennes Valdelia en parallèle, ou encore celles où vous sortez des meubles du PAV.

## 6. Pourquoi devenir partenaire de Valdelia pour le réemploi et la réutilisation de mobilier professionnel ?

### 6.1 Obtenez un soutien logistique = optimiser le réemploi et/ou le recyclage avec les équipes Valdelia

Il vous arrive d'être contacté ponctuellement ou régulièrement par des professionnels de votre territoire pour l'enlèvement de mobilier en fin de vie. Si ces enlèvements sont trop importants et/ou que le mobilier n'est pas réemployable :

- ➔ Faites appel à la logistique de Valdelia et solutions complémentaires de réemploi et/ou de recyclage. **Dans tous les cas, le réflexe à adopter et d'entrer en contact avec son conseiller technique régional (coordonnées page 7)** pour chercher une solution la plus vertueuse possible de réemploi puis de recyclage.

#### 6.1.1 Pour une opération concernant un volume total de DEA professionnel inférieur à 20 m3, deux solutions s'offrent à vous :

- **Solution 1 :** Demandez une benne Valdelia à faire déposer sur votre site pour y mettre le mobilier non-réutilisable issus de vos différentes collectes si elles sont régulières.
  - ➔ Demande à faire auprès du service Production / Conseiller technique régional
- **Solution 2 :** Allez sur un Point d'Apport Volontaire (PAV).
  - ➔ Pour trouver le PAV Valdelia le plus proche : [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) > rubrique « Confiez-nous vos meubles ».

#### 6.1.2 Pour une opération concernant un volume total de DEA professionnel supérieur à 20 m3 :

À votre demande, nous trouverons d'autres solutions de de réemploi et/ou mettons en place un ou plusieurs contenants sur le site de votre client pour la part non-réutilisable.

Pour faire une demande de contenant(s), il vous suffit de vous connecter à notre site internet. Ces contenants seront mis à disposition pour le mobilier non-réutilisable. Le mobilier réutilisable sera collecté par vos soins et un partenaire complémentaire si vous en formulez la demande après de votre conseiller technique.

- ➔ Pour faire une demande : [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) > rubrique « Confiez-nous vos meubles ».

## Pourquoi mettre votre conseiller technique dans la boucle des opérations de collecte de mobiliers professionnels ?

La réutilisation sous-entend que le détenteur/le partenaire fait appel au service Valdelia.

Ainsi le partenaire Valdelia :

- Effectue les collectes de mobilier préalablement **mis à disposition en pied d'immeuble par le détenteur/déménageur** (en dehors de tout devis complémentaire).
- Peut se positionner **sur tout ou partie** du mobilier : aucune obligation de curage
- Bénéficie de **la logistique Valdelia** en parallèle ou de l'appui du conseiller technique pour maximiser la réutilisation avec d'autres partenaires sur le gisement restant.

L'objectif est d'être efficient et environnementalement responsable en orientant directement les DEA professionnels non récupérables vers le service de recyclage adapté.

## 6.2 Obtenez un soutien financier

Afin de favoriser le réemploi et la réutilisation du mobilier professionnel et conformément aux exigences réglementaires du fonds réemploi de la filière, Valdelia soutient financièrement tout meuble qui obtient une seconde vie grâce à vos actions.

Valdelia soutient ainsi toutes les unités **effectivement réemployées/réutilisées** : vendues, données ou utilisées pour des besoins internes à votre structure.

À partir du moment où vous avez mis en place un système de traçabilité pour la gestion des flux, que vous effectuez des collectes et que vous les déclarez auprès de Valdelia, nous vous soutenons à travers différents soutiens chaque trimestre (détails et conditions : annexe 1) : Barème de soutien Valdelia.

Pour les partenaires des DROM COM, des conditions spécifiques relatives au plan d'actions DROM COM 2024 seront directement mis en œuvre en plus du présent partenariat auprès de chaque acteur conventionné.

### Soutien Fonds Réemploi/Réutilisation (REE/REU)

1. A la tonne effectivement réemployée/réutilisée
2. Soutien forfaitaire à la traçabilité

### Financement d'actions complémentaires réalisées par les acteurs du réemploi et de la réutilisation (FAC)

1. Soutien aux tonnes de DEA collectées, triées et remise à la filière. Ce soutien est plafonné à 50% des DEA non réutilisés réemployés remis à la filière VALDELIA.

### Soutiens spécifiques aux conditions de collecte des mobiliers non ménagers. (SSCC)

1. Soutien aux tonnes collectées en vue de réemploi/réutilisation au titre de la coordination

- (plafonné).
2. Soutien à l'aléas de collecte de DEA mis à disposition en vue de réutilisation.

## **Soutien au titre de la Promotion, Communication et Information (PCI)**

Soutien annuel plafonné pour favoriser et encourager vos actions de communication et d'information auprès du consommateur sur l'impact environnemental, économique et social de son geste d'achat ; ainsi que pour la promotion des activités de préparation à la réutilisation et/ou de réemploi des DEA non-ménagers.

Afin d'éviter toute double déclaration, les ventes ou dons entre partenaires ESS Valdelia conventionnés ne seront pas éligibles aux soutiens proposés par ce partenariat. C'est à la structure partenaire Valdelia qui bénéficie de ce don ou qui achète ce mobilier de déclarer à Valdelia les tonnages une fois les mêmes mobiliers redonnés, revendus ou utilisés en interne. La cartographie des partenaires Valdelia conventionnés est mise à jour chaque trimestre sur [valdelia.org](https://valdelia.org).

## **6.3 Développez votre activité**

Le partenariat Valdelia peut être pour vous un accélérateur d'activité et vous permettre de développer des activités complémentaires au réemploi et à la réutilisation.

Vous êtes un acteur local identifié et reconnu par les professionnels de votre territoire (entreprises, administrations, ...). N'hésitez pas à les rencontrer pour leur proposer vos offres de service, votre soutien dans la gestion de leurs déchets. Un professionnel cherche souvent une solution « clé en mains » pour ses déchets. Valdelia met en place la logistique pour la filière de recyclage, à vous de proposer des solutions complémentaires et adaptées aux besoins de vos interlocuteurs :

- Prestation de manutention complémentaire au réemploi/réutilisation.
- Prestation de débarras/curage
- Prestation de collecte de petits flux de mobilier professionnel
- Prestation de collecte et gestion d'autres flux de déchets (papier, DEEE, literie, textile, etc...).

Surtout, n'oubliez pas de mettre en avant votre expertise en matière de gestion des déchets, vos actions sociales, ainsi que vos activités de réemploi et de réutilisation.

**Le partenariat Valdelia doit être mis en avant dans une solution locale et globale.**

## 7. Faire une demande de partenariat

Pour devenir partenaire de Valdelia, deux options sont possibles :

**Option 1 :** vous appartenez à l'un des réseaux suivants :

- Emmaüs France
- Le Réseau National des Ressourceries
- Croix Rouge Insertion
- Un autre réseau conventionné depuis l'édition de ce guide.

Il vous suffit d'en informer le référent de votre réseau pour une mise en relation avec Valdelia. Des conventions de partenariat ont été passées entre les réseaux et Valdelia, votre structure sera ajoutée à la convention existante.

Vous recevrez la fiche de Demande de conventionnement Valdelia à compléter, signer et retourner par mail à [reemploi@valdelia.org](mailto:reemploi@valdelia.org) accompagné :

- ✓ D'une recommandation du réseau (mail/courrier du réseau).

**Option 2 :** vous n'êtes pas affilié à un réseau, envoyez par mail à [reemploi@valdelia.org](mailto:reemploi@valdelia.org) un dossier constitué des pièces suivantes :

- ✓ Copie de vos statuts ;
- ✓ Agrément d'insertion, entreprise adaptée, association d'utilité publique (convention ou attestation DIRECCTE) ou agrément ESUS (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32275>);
- ✓ Récépissé de déclaration préfecture si association / Extrait KBIS si entreprise ;
- ✓ Rapport d'activité ou présentation de la structure (avec mise en avant de l'engagement social et environnemental de la structure, un bilan d'activité, explications du système de traçabilité, etc...) ;
- ✓ Documents économiques diffusables (compte de résultat, bilan et annexe) ;
- ✓ Demande de conventionnement Valdelia complétée et signée (cf. annexe II).

À réception du dossier, celui-ci sera analysé selon les critères suivants chaque fin de trimestre :

- Intérêt pour la filière
- Projet social
- Ancrage territorial
- Actions de réemploi
- Viabilité économique du projet ou de la structure
- Outils de traçabilité mis en place

Si le dossier est accepté, la convention de partenariat Valdelia vous sera envoyée pour signature. Les conventionnements sont validés chaque trimestre.

## 8. Quelle est la traçabilité demandée ?

À partir du moment où votre structure est conventionnée, elle doit être conforme à la traçabilité demandée par Valdelia.

Valdelia, au titre de son agrément, s'engage à transmettre à l'ADEME et aux ministères signataires toutes les informations requises sur son activité (tonnages collectés, tonnages réemployés-réutilisés, traités...).

Pour permettre à Valdelia de s'acquitter de son obligation, il vous sera demandé de transmettre tous les trimestres une déclaration des tonnages - entrées - sorties de mobilier professionnel.

- Par ailleurs, chaque structure devra fournir systématiquement l'ensemble des justificatifs des entrées REEMPLOI ET REUTILISATION (fiches de collectes ou apport réemploi et réutilisation, fiches de prélèvements mensuels PAV) avec sa déclaration trimestrielle sauf en cas de dispositif d'audit exceptionnel préalablement validé avec Valdelia.

En cas de mandat par Valdelia d'une coordination, les documents (protocoles fournis par Valdelia au cas par cas) devront également être remis avec la déclaration trimestrielle.

En cas d'absence de justificatif des entrées, Valdelia ne pourra pas valider la déclaration trimestrielle et le soutien afférent ne pourra être versé.

- En cas de contrôle de Valdelia, chaque structure devra avoir en sa possession les attestations des entrées (collectes ou apport volontaire) **et des sorties (ventes, dons ou utilisations en interne). Des modèles d'attestations Valdelia sont mis à disposition des structures.**
- Au-delà de 15 tonnes de mobiliers réutilisées/réemployées, les justificatifs des sorties sont également à fournir à Valdelia (envoi [declaration-ess@valdelia.org](mailto:declaration-ess@valdelia.org) avec la déclaration trimestrielle). Sous ce seuil ou en cas d'accord d'audit annuel pour les structures spécialistes, ils sont à conserver en cas d'audit Valdelia.

**Chaque entrée et sortie réemploi/réutilisation devront être suivies selon les critères suivants :**

- **Les entrées** (fiches de collecte-apports, bons de ramassage, fiche de prélèvement mensuel PAV, etc.) :
  - Date de collecte ou d'apport
  - Provenance (PAV Valdelia, Collecte Valdelia, Hors Valdelia)
  - Nom et adresse du détenteur
  - Liste avec type et poids du mobilier entrant sur le site

- **Les sorties** (attestations ou extraction du cahier de ventes ou logiciel de ventes) :
  - Date de la vente, du don ou de l'utilisation en interne
  - Nom de l'acquéreur en cas de don
  - Liste avec type et poids du mobilier sorti du magasin
  - Poids des ventes / dons interne / externe / utilisation interne

**Pour les DEA qui n'ont pu être réemployés/réutilisés remis en filière :**

- **Poids total des DEA remis en filière** (avec attestation(s) de prise en charge Valdedia obligatoire en justificatif à télécharger sur <https://leo.valdelia.org/> en cas de demande de benne ou apport PAV) pour toute question : 0 800 300 620 (gratuit)

**Pour les dispositifs de coordination de collecte professionnelle :**

- Date de l'opération coordonnées
- Raison sociale des partenaires concernés par la coordination
- Poids total collecté par chaque acteurs et partenaires Valdedia sur l'opération coordonnée par vos soins.  
Justificatifs obligatoires : protocole de coordination signé par Valdedia pour l'opération concernée et fiches de collecte de chaque partenaire bénéficiaire.

**Pour le dispositif lié au soutien à l'aléas de collecte :**

- Date de la collecte concernée par l'aléas de collecte
- Nom du détenteur
- Poids total inventaire validé par Valdedia en amont de l'opération concernée
- Poids total effectivement collecté sur l'opération  
Justificatifs obligatoires : validation de l'inventaire initial par le conseiller technique ou service Valdedia (mail)

Le fichier Excel de déclaration (Annexe III) devra être envoyé par mail à [declaration-ess@valdelia.org](mailto:declaration-ess@valdelia.org) tous les trimestres comme suit :

|           |                             |                     |
|-----------|-----------------------------|---------------------|
| <b>T1</b> | janvier, février, mars      | avant le 30 avril   |
| <b>T2</b> | avril, mai, juin            | avant le 31 juillet |
| <b>T3</b> | juillet, août, septembre    | avant le 31 octobre |
| <b>T4</b> | octobre, novembre, décembre | avant le 31 janvier |

La pesée n'est pas obligatoire. Un fichier avec des poids moyen est fourni par Valdedia (cf. Annexe IV).

Une fiche de collecte – apport Valdedia est fournie par Valdedia (cf. Annexe V).

Si votre structure est également Point d'Apport Volontaire Valdedia, il vous est possible d'effectuer

des prélèvements dans le gisement confié en vue de la préparation à la réutilisation.

Ces prélèvements devront faire l'objet d'une fiche de prélèvement mensuel PAV à retourner aux services Valdelia afin d'assurer la traçabilité des flux chaque trimestre.

Une fiche de prélèvement mensuel PAV est fournie par Valdelia (cf. Annexe VI).

## 9. Comment est calculé le soutien au réemploi et à la réutilisation proposé par Valdelia ?

La philosophie de Valdelia est d'inscrire ses partenaires dans la boucle vertueuse de l'activité de réemploi/réutilisation en soutenant fortement « les tonnes réemployées/réutilisées » à la même hauteur dans le cadre du fonds réemploi Valdelia. Le déchet issu des collectes de mobilier professionnel non réemployées/réutilisées est également soutenu mais de manière mesurée et limitée. Valdelia souhaite développer un partenariat de qualité avec les acteurs du réemploi et de la réutilisation en favorisant un tri maximal à la source sur chantier.

### 9.1 Principe 1 : soutenir fortement et à la même hauteur le réemploi et la réutilisation et tenir compte des efforts de traçabilité.

Valdelia propose un soutien de base à la tonne effectivement réemployée et réutilisée au titre de la collecte préservante ou le prélèvement, le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation, des éléments d'ameublement usagés effectivement réemployés ou réutilisés.

- **Soutien unique aux tonnes réemployées/réutilisées de 170€/tonne.**
- **Soutien forfaitaire à la traçabilité trimestrielle validée par Valdelia de 250€.**

### 9.2 Principe 2 : prendre en compte les conditions spécifiques au réemploi des mobiliers professionnels :

- Dans le cas d'une opération **mandatée par VALDELIA** sur laquelle moins de 50% du gisement initialement validé avec l'éco-organisme par inventaire n'est finalement pas présent lors de la collecte, un soutien à l'aléas de collecte sera versé à la STRUCTURE :
  - Soutien de 170€/tonne DEA préalablement validée finalement non disponible et non collectée lors de l'opération.
  - Ces opérations doivent faire l'objet d'une validation d'un inventaire précis en amont de l'opération et par écrit (mail) avec les équipes Valdelia
  - Tous les justificatifs adéquats devront être fournis (inventaire initial et validation Valdelia, fiche de collecte finale, photographie du gisement finalement disponible)
- Dans le cas où **la STRUCTURE assure la coordination** d'une opération de collecte en vue de la préparation à la REUTILISATION ou de REEMPLOI

Chaque opération déclarée doit faire l'objet d'un « Protocole coordination Valdelia ». Le justificatif doit être transmis contre-signé à Valdelia avant l'opération concernée.

- Le nom de l'ensemble des structures participantes à l'opération doit être renseigné.
- Ces opérations concernent au minimum 3 partenaires ESS conventionnés Valdelia

- dont le coordinateur.
- Le soutien est plafonné par opération dans le cadre de la grille présentée dans l'annexe 1 de ce guide.

Les dons, ventes entre deux partenaires de l'ESS CONVENTIONNES ne sont pas soutenus par Valdelia.

Ces « sorties » ne doivent en aucun cas être déclarées à Valdelia par la STRUCTURE. C'est à la structure partenaire Valdelia qui bénéficie du don ou qui achète ce mobilier de le déclarer à Valdelia une fois ce même mobilier redonné, revendu ou utilisé en interne. Dans ce cas de figure, c'est la sortie « finale » qui est à déclarer.

Soutenir les efforts des structures partenaires en matière de Promotion, Communication et information.

- **Un soutien plafonné annuel** est mobilisable par la STRUCTURE pour favoriser les actions communication et d'information auprès du consommateur sur l'impact environnemental, économique et social de son geste d'achat ; ainsi que pour la promotion des activités de préparation à la réutilisation et/ou de réemploi des DEA non-ménagers (PCI).

**Le soutien annuel maximum est de 2 000 €/an par structure** et il est mobilisable aux frais réels : liste des justificatifs valides à fournir dans **Annexe I : Barème de soutien Valdelia**

**Les soutiens peuvent être demandés** au titre de l'impression, création de signalétique, banderole, stickers, de la création/conception graphique ou numérique, écriture web, etc. **Ils peuvent également être mobilisés sur la partie Événementiel** (participation ou organisation d'un événement). Valdelia se réserve le droit de valider ou invalider des dépenses qui ne rentreraient pas dans le cadre des actions PCI soutenues.

## 10. Foire aux questions

### 10.1 Comment faire une demande d'enlèvement de mobilier non réutilisable auprès de Valdelia ?

Il suffit de se connecter à [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) et de cliquer sur le bouton **Confiez-nous vos meubles**. Une fois la demande d'enlèvement enregistrée, vous serez contacté par le service opérationnel de Valdelia.

Vous pouvez visualiser en ligne sur le site [valdelia.org](http://valdelia.org) un tutoriel pour vous aider dans votre démarche.

En cas de doute : contactez le pôle production Valdelia et nos équipes au 0 800 300 620 ou votre conseiller technique local. (**Carte et coordonnées page 7**)

### 10.2 Puis-je faire une demande d'enlèvement pour le compte de mon client ?

Cela est tout à fait possible, il faut renseigner la demande d'enlèvement en indiquant **les informations relatives à votre client** (raison sociale, contact, numéro de SIRET, adresse, etc.). En cas de doute, contactez le pôle production Valdelia et nos équipes au 0 800 300 620 ou votre conseiller technique local. (**Carte et coordonnées page 7**)

### 10.3 Qu'est-ce qu'un Point d'Apport Volontaire (PAV) ?

Le Point d'Apport Volontaire est un site permettant aux détenteurs de DEA Professionnels de remettre leurs lots inférieurs à 20 m<sup>3</sup>. Un Point d'Apport Volontaire doit avoir la capacité d'accueillir des détenteurs et bénéficier d'une surface Valdelia. Les PAV ont été retenus sur la base d'un appel d'offre. La liste des PAV avec leurs horaires et adresses est disponible sur [valdelia.org](http://valdelia.org).

### 10.4 Valdelia aide-t-il les structures de l'ESS à développer leurs réseaux d'acquéreurs pour la vente ou le don du mobilier ?

Valdelia ne peut pas faire de publicité pour l'activité de mise sur le marché du mobilier de seconde main organisée par les structures de l'ESS conventionnées. C'est aux structures de développer leur réseau local d'acquéreurs (pépinières d'entreprises, collectivités, associations, particuliers, etc...).

Néanmoins, lorsque nous sommes contactés pour des demandes de mobilier de seconde main, nous orientons systématiquement le demandeur vers le réseau de partenaires Valdelia.

### 10.5 Ai-je le droit de vendre le mobilier collecté à des brokers ?

La Convention stipule que « la structure s'interdit la vente de lots auprès de sociétés commerciales pour revente ou négoce ».

## 10.6 Est-ce nécessaire d'avoir un accès sur le site Internet valdelia.org pour effectuer sa déclaration ?

Pour le moment, non. La déclaration se fait par envoi du fichier Excel par mail à l'adresse [declaration-ess@valdelia.org](mailto:declaration-ess@valdelia.org) au plus tard le 30 ou 31 du premier mois suivant le trimestre concerné.

## 10.7 Comment facturer le soutien au réemploi et à la réutilisation ?

Avant toute facturation du soutien à Valdelia, la structure doit impérativement avoir envoyé par mail son fichier de déclaration trimestrielle. Une fois le fichier envoyé **accompagné de l'ensemble des justificatifs d'entrée réemploi/réutilisation**, il faut attendre sa validation de la part de Valdelia grâce à l'envoi d'un bon à facturer.

La facture finale est ensuite à adresser à notre Service Administratif et Comptable : [comptabilite@valdelia.org](mailto:comptabilite@valdelia.org)

## 10.8 Comment valide-t-on une opération « Protocole coordination Valdelia » ?

Les opérations de coordination sont effectuées UNIQUEMENT en lien avec votre conseiller technique régional. Celui-ci vous enverra un document « protocole » adapté à lui retourner signé avant chaque opération.

Le double du protocole est à joindre avec votre déclaration trimestrielle pour prétendre au soutien.

## 10.9 Comment fait-on pour être soutenu au titre d'un évènement dans le cadre du soutien PCI (Promotion Communication Information) ?

Dans le cadre du soutien PCI, l'organisation ou participation à un évènement assurant la promotion de la réutilisation/ réemploi des DEA professionnels est soutenu dans la limite de 2000€/an maximum.

Il est conseillé de valider au préalable le soutien possible à un évènement ou toute dépense de communication importante par un collaborateur Valdelia. Valdelia se réserve le droit de ne pas rembourser des frais qui ne rentreraient pas dans le cadre du soutien PCI.

## 10.10 Dans quel cas remplir une fiche de collecte Valdelia et à qui l'envoyer ?

Dès qu'une opération de collecte de (D)EA Professionnel est enregistrée (**Réemploi/Réutilisation**), une fiche de collecte doit être complétée et envoyée à Valdelia :

- L'ensemble des fiches de collecte sont à fournir avec la déclaration trimestrielle **cependant les fiches de collecte sur des opérations mandatées par Valdelia doivent être systématiquement envoyées à votre conseiller technique ou la personne mandataire de l'opération** chez Valdelia.

### 10.11 Comment déclarer des prélèvements de mobilier dans un PAV ?

Certains partenaires sont également identifiés comme PAV pour Valdelia. Les prélèvements de mobilier dans ces PAV doivent être recensés dans une fiche de prélèvement mensuel PAV Valdelia (Annexe VII).

Ces fiches de prélèvement sont à envoyer à [declaration-ess@valdelia.org](mailto:declaration-ess@valdelia.org) dans le cadre de la déclaration trimestrielle avec l'ensemble des autres justificatifs d'entrées réemploi/réutilisation.

### 10.12 C'est quoi les « Eléments de décoration textile »?

Depuis 2023, certains éléments de décoration textile sont également concernés par la filière DEA Pro : Accessoires Rideaux/voilages, Rideaux/voilages, Moquettes amovibles, Tapis/paillasons, Molletons protège tables/toiles cirées, Stores intérieurs textiles. Ils sont donc éligibles au partenariat. Sont exclus du partenariat Réemploi Réutilisation DEA Valdelia : les DEEE (Lits électriques, outils électriques ou électroniques, bureautiques et informatiques, autres...) et PMCB (sols types linoléum, moquettes installées de façon pérenne dans un bâtiment, stores en ferraille, bambou, autres...) mais également les textiles types draps, housses, habillement.

Concernant les éléments « Eléments de décoration textile » associés à la catégorie 12 de l'agrément REP DEA, les unités et poids sont à renseigner au réel dans le cadre des déclarations réemploi/réutilisation et selon la liste officielle des consignes de tri Valdelia (Produits inclus/exclus).

---

L'ensemble de l'équipe de Valdelia reste à votre disposition pour répondre au mieux et à chaque étape aux questions que vous vous posez dans le cadre du partenariat : (Cf. Annexe VI Fiche contacts Valdelia)

# Liste des annexes



- **Annexe I : Barème de soutien Valdelia**
- **Annexe II : Demande de conventionnement Valdelia**
- **Annexe III : Fichier de déclaration trimestrielle Valdelia**
- **Annexe IV : Poids moyens mobiliers Réemploi - Réutilisation**
  - **Annexe V : Fiche de collecte-apport Valdelia**
  - **Annexe VI : Fiche « interlocuteurs Valdelia »**
  - **Annexe VII : Fiche Prélèvement Mensuel PAV**
- **Annexe VIII : Attestation de vente/don/utilisation interne**